



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 7486

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron prie M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer si une commune qui a installé un panneau électronique déroulant pour diffuser des informations municipales peut aussi utiliser ce panneau pour diffuser des messages publicitaires pour le compte des commerçants de la commune contre une rémunération au profit de la commune. De manière générale, il lui demande si une commune peut diffuser de la publicité. Dans l'hypothèse où cela serait possible, il s'interroge sur les moyens à mettre en oeuvre pour encaisser la rémunération au profit de la commune.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7486

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4563